



## Article 1 : Préambule

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Bureau. Les nouvelles modifications devront être soumises à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Tous les adhérents ou leurs représentants légaux doivent adopter un comportement correct.

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans aucun remboursement de la cotisation.

## Article 2 Modalité d'inscription et cotisation

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation. La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée. Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

Un acompte d'au moins 1/3 de la cotisation (sauf accord préalable du bureau) doit être versé à l'inscription, ou au plus tard au premier cours, la totalité de la cotisation devant être acquittée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou à titre définitif au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne n'ayant pas respecté ces principes.

En cas de première inscription à l'association ou en cas de changement de section, au-delà de 2 cours d'essais consécutifs, la cotisation sera définitivement acquise au club.

En cas d'absence aux cours, les cotisations ne seront pas remboursées, sauf sur événements majeurs et sur justification formelle (mutation professionnelle, déménagement éloigné) et sur décision du Comité Directeur.

Dans tous les cas, les dépenses engagées par l'association pour l'affiliation de l'adhérent à la FFGYM ainsi que les frais d'assurances restent dus.

## Article 3 Documents médicaux

Les adhérents devront fournir les documents médicaux obligatoires pour la délivrance de la licence FFGYM dès le premier cours.

En cas d'intervention chirurgicale un certificat d'autorisation de reprise devra être délivré par un médecin.



L'accès aux agrès est interdit en cas de port d'attèle sans présentation d'un certificat médical ou décharge de responsabilité du responsable légal.

L'accès à la salle ne sera accordé que pour un maintien de la condition physique (musclature). Le port de chevillière ou genouillère de maintien élastique peuvent être utilisés à titre préventif et éviter les risques de blessures.

Le non-respect de ces règles entrainera de facto une exclusion du gymnaste jusqu'à régularisation.

## Article 4 : Les gymnastes

Les gymnastes doivent avoir des attitudes et des comportements en adéquation avec un esprit sportif et conformes aux valeurs et chartes de la FFGYM.

Pour cela ils devront, en autres :

- Se présenter avec une tenue de sport adaptée pour la pratique de la gymnastique (cheveux attachés, vêtements adaptés à la pratique sportive, bijoux interdits, ...). En section GAF : Porter un justaucorps, ( avec ou sans short ou legging).
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants,
- Etre sérieux aux entraînements : faire les exercices demandés
- Etre le plus assidu possible et ponctuel aux entraînements, aux compétitions (prévenir en cas d'impossibilité),
- Respecter le matériel et les équipements. Ranger le matériel après l'entraînement sous la responsabilité de l'entraîneur. Participer activement au maintien en bon état et la propreté des locaux
- Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les gymnastes et se respecter mutuellement,
- L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque gymnaste doit participer à l'entraînement complet prévu au programme, • L'usage du téléphone portable par les gymnastes au cours de leurs entraînements est strictement interdit.
- Prendre soin de ses effets personnels : Le Club dégage toutes responsabilités en cas de vol ou perte d'effets personnels.
- Participer à la vie du Club (aide dans les déplacements, bénévole dans l'organisation de manifestations, etc.),

## Article 5 : Les sections « compétition »

L'accès ou le maintien dans un groupe « compétition » implique de la part de la gymnaste l'acceptation de participer aux championnats de sa catégorie.

Le justaucorps de compétition du club est obligatoire pour les gymnastes participant aux compétitions.

Il pourra être demandé aux familles d'acheter le justaucorps du club.



La gymnaste ou son représentant légal devront informer l'entraîneur le plus tôt possible de l'impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l'équipe dont elle fait partie.

En cas de forfait, le certificat médical est obligatoire sous peine de sanction financière : notamment, remboursement de l'amende fédérale, des frais d'engagement du club, etc...

En cas d'entraînement en dehors des locaux du Club ou toutes autres manifestations extérieures, et en cas de covoiturage, il est de la responsabilité du conducteur lors des trajets, de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges, membre du comité ou autres parents transportant leur enfant de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Les frais de déplacement de l'adhérent ou de son représentant légal ne sont pas pris en charge par l'association.

Toutefois en cas de déplacement en dehors de la région notamment en cas de nécessité de passer une nuit d'hôtel, le Club pourra être amené à organiser et participer partiellement aux frais de transport et d'hébergement. Une participation financière sera demandée aux adhérents ou à leurs représentants légaux.

## Article 6 : Les parents

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le Club.

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager son enfant à respecter le règlement intérieur du Club
- Aider son enfant à développer un esprit sportif
- Juger objectivement des possibilités de son enfant et en discuter avec l'entraîneur ainsi que tout problème sur rendez-vous ou attendre la fin de tous les cours. • Respecter les règles, l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- Etre ponctuel et respecter les horaires
- Prévenir l'entraîneur ou le bureau en cas d'absence de son enfant à un entraînement • Déposer son enfant au gymnase en présence d'un entraîneur du Club et récupérer son enfant auprès d'un entraîneur du Club (baby, poussines, benjamines et minimes) • Rendre compte à l'entraîneur ou au bureau de difficultés éventuelles • Interdiction de pénétrer dans les salles d'entraînement sans y avoir été invité. • Seuls les gymnastes, les entraîneurs, les membres du comité directeur du Club sont autorisés dans les vestiaires (les parents de baby Gym sont autorisés dans les vestiaires uniquement à la première séance de la saison).



## Article 7 : Les cours

Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires, sauf à la demande de l'entraîneur.

Les stages organisés pendant les vacances scolaires pourront faire l'objet d'une participation financière de l'adhérent ou de son représentant légal.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison. Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés, ou les cours annulés.

## Article 8 : Les entraîneurs/responsables techniques

- Font respecter le règlement intérieur
- Respectent les horaires des cours
- Organisent la mise en place et le rangement du matériel
- Constatent toute dégradation et en informe le responsable technique et le bureau • En cas d'accident, préviennent les services d'urgence, les parents, le président de l'association ou un membre du bureau et le responsable technique
- Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue

## Article 9 – Sanctions – exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau qui pourra prononcer une sanction, notamment une exclusion temporaire ou définitive.

## Article 10 Contrat engagement républicain

L'association s'engage à respecter et appliquer les termes du contrat d'engagement républicain figurant en annexe tel que défini par le décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000.

## LE BUREAU

Règlement Intérieur 4 édition Octobre 2022

Association MONTIGNY GYM - 66 rue de la mare aux carats 78180 Montigny le Bretonneux – RCS 329 518 708 –  
[montignvgym78@gmail.com](mailto:montignvgym78@gmail.com) / [montignygym78.fr](http://montignygym78.fr)